

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 17

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**OBJET : Soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé.
Exercice 2018. Subventions de fonctionnement (3ème répartition) et d'investissement (2ème répartition).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2018.

Le montant des subventions à allouer s'élève à :

- 1) 378 000 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement ;
- 2) 137 200 € au titre du dispositif de soutien aux associations de solidarité/santé - fonctionnement ;
- 3) 5 800 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé - investissement - biens mobiliers, matériels et études ;
- 4) 12 800 € au titre du dispositif de soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé - investissement - bâtiments et installations.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 € une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, l'association BETEL FRANCE sollicite, par lettre du 08 février 2018, le maintien de sa subvention départementale de 2 000 €, votée par la commission permanente du 15 décembre 2017 pour un projet d'installation d'une chambre froide et d'un ballon d'eau chaude, sur une dépense subventionnable ramenée de 12 360 € à 2 500 € pour des raisons budgétaires. Il convient donc de modifier la délibération n° 96, et de réduire le montant de la dépense subventionnable à 2 500 €

Cette modification est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL